



**VILLE DE BEDFORD
MRC BROME-MISSISQUOI
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 611-25-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-00, TEL QU'AMENDÉ, SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION ET SUR LES CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES AFIN DE L'ABROGER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 611-00 sur le programme de revitalisation et sur les crédits de taxes foncières, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 11 janvier 2000;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après la « *Loi* »);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 février 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé le conseiller Pierre Le Blanc
Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2. Le règlement numéro 611-00, tel qu'amendé, est modifié afin d'ajouter l'article suivant après l'article 9 :

ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement prendra fin et cessera d'être en vigueur à compter du 5 mars 2025.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Maire
Claude Dubois


Directrice générale adjointe et greffière
M^e Catherine Nadeau